

# **BGer 5A 273/2017 vom 10. April 2017**

Bundesgericht, 2017-04-10, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_273\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_273_2017)

FR: TF 5A 273/2017 du 10 avril 2017

IT: TF 5A 273/2017 del 10 aprile 2017

## **Regeste**

faillite volontaire | Droit des poursuites et faillites

## **Erwägungen**

### **E. 1.1**

Le 15 décembre 2016, A. \_\_\_\_\_ ( requérant ) a déposé une requête de faillite volontaire ( art. 191 LP ), que la Juge suppléante des districts d'Hérens et Conthey a rejetée le 14 février 2017. Par décision du 9 mars 2017, le Juge unique de l'Autorité de recours en matière de poursuite et faillite du Tribunal cantonal du canton du Valais a déclaré irrecevable le recours interjeté par le requérant.

### **E. 1.2**

Par acte expédié le 6 avril 2017, le requérant forme un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal. Des observations n'ont pas été requises.

### **E. 2**

Le recours, déposé en temps utile ( art. 100 al. 1 LTF ), est dirigé contre une décision finale ( art. 90 LTF ) prise en matière de faillite ( art. 72 al. 2 let. a LTF ; ATF 133 III 687 consid. 1.2) par un tribunal supérieur ayant statué sur recours ( art. 75 al. 1 et 2 LTF ); il est ouvert sans égard à la valeur litigieuse ( art. 74 al. 2 let. d LTF); le recourant, qui a succombé devant l'autorité cantonale, a qualité pour recourir ( art. 76 al. 1 LTF ). La présente écriture doit, par conséquent, être traitée en tant que recours en matière civile au sens des art. 72 ss LTF .

### **E. 3.1**

En l'espèce, le juge précédent a retenu que le recours cantonal ne comportait pas la moindre motivation, en sorte qu'il était irrecevable au regard de l' art. 321 al. 1 CPC . Par surabondance, il a considéré que la déclaration d'insolvabilité était vouée à l'échec, car le requérant faisait l'objet de poursuites à concurrence de 354'410 fr. 35 et ne disposait d'aucun autre actif, sinon de modestes avoirs bancaires (307 fr. 22) et d'une part sociale de 200 fr. dans la même banque.

### **E. 3.2**

Le recourant ne s'en prend pas au motif principal de la décision entreprise et ne prétend pas que le motif subsidiaire reposerait sur des constatations manifestement inexacts ( art. 97 al. 1 LTF ) ou violerait le droit ( art. 95 let. a LTF ). Faute de satisfaire aux exigences légales de motivation, le recours est irrecevable (art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF; ATF 134 II 244 ; cf. sur l'obligation de critiquer tous les motifs de l'acte attaqué: ATF 138 I 97 consid. 4.1.4 et les citations).

**E. 4**

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let. b LTF ), avec suite de frais à la charge du recourant ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.